

COUR SUPREME

SECTION DES COMPTES

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

**RAPPORT SUR LA METHODOLOGIE DE
CERTIFICATION DES DECLARATIONS ITIE**

SEPTEMBRE 2018

Le comité de pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) du Mali a sollicité la Section des Comptes de la Cour Suprême pour la certification des déclarations ITIE des régies de l'Etat.

I. LA SECTION DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

La Section des Comptes du Mali est la juridiction des comptes et la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques.

Elle est l'Institution Supérieur de Contrôle (I.S.C) des finances publiques du Mali.

1.1- Présentation des Section des Comptes

1.1.1- Missions et compétence

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes :

- juge les comptes des comptables publics de deniers et sanctionne les fautes de gestion ;
- vérifie la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du Budget d'Etat et des autres budgets que les lois assujettissent aux mêmes règles ;
- contrôle les comptes de matières des comptables publics de matières ;
- examine la gestion financière et comptable des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière dans lesquels l'Etat ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier ;
- vérifie et apprécie la sincérité des visas des contrôleurs financiers sur les documents administratifs et de gestion ;
- peut, à tout moment, exercer tout contrôle soit de sa propre initiative, soit à la demande du Président de la République, du Premier ministre, du Président de l'Assemblée nationale ou du Président de la Cour Suprême.

D'une façon générale, la Section des Comptes contrôle sur pièces et sur place la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques, et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et par les autres organismes publics ou tout autre organisme dans lequel l'Etat ou les organismes soumis au contrôle de la Section des Comptes, détiennent, directement ou indirectement, séparément ou ensemble, une participation au capital social.

Elle assiste l'Assemblée Nationale et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et l'évaluation des politiques publiques.

Elle exerce un contrôle sur la gestion des administrations en charge de l'exécution des programmes et dotations.

Elle contrôle tout projet de développement financé sur ressources intérieures et extérieures.

Elle émet un avis sur les rapports annuels de performance.

Elle vérifie les comptes des partis politiques.

1.1.2- Organisation et procédures

La Section des Comptes comprend quatre (04) chambres :

- une Chambre de contrôle et de jugement des opérations financières des Institutions de la République et des administrations de l'Etat ;
- une Chambre de contrôle et de jugement des comptes des collectivités territoriales ;
- une Chambre de contrôle et de jugement des comptes des organismes personnalisés ;
- une Chambre de contrôle des programmes et projets de développement financés sur ressources intérieures et extérieures.

Elle comprend, en outre, une Chambre non permanente de discipline financière et budgétaire.

La Section des Comptes comporte deux formations consultatives :

- le comité des rapports et des programmes, composé du Président de la Section, des Présidents de Chambres, d'un conseiller par Chambre, et d'un représentant du Ministère public ;
- la conférence des Présidents, composée du Président de la Section, des Présidents de Chambres, du représentant du Ministère public, du Secrétaire Général de la Cour Suprême, avec l'assistance du chef de section du greffe, qui en assure le secrétariat.

La Section des Comptes siège :

- soit en formation de jugement ;
- soit en formation de contrôle ;
- soit en formation consultative.

La Section se réunit en formation de jugement :

- soit en Chambre ;
- soit en Chambres réunies.

Deux (02) grands types de contrôle sont exercés par la Section des comptes :

- le contrôle juridictionnel ;
- le contrôle non juridictionnel.

Les formations de jugement au niveau des Chambres ne peuvent délibérer valablement qu'avec trois (03) membres, le Président y compris. Elles siègent en présence du représentant du Ministère public avec l'assistance d'un Greffier en chef ou d'un Greffier. Les procédures de contrôle sont inquisitoires, écrites et contradictoires.

1.2- Rôle de la Section des Comptes de la Cour Suprême dans le cadre de l'ITIE

La vérification des documents et pièces justificatives par la Section des Comptes permet de donner une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des sociétés extractives reflètent fidèlement la situation ainsi que de la sincérité des documents produits.

II. PRESENTATION DU PERIMETRE DE L'ITIE

Le périmètre des entreprises ainsi que les régies de recettes se présente comme suit :

2.1. Les entreprises du secteur

Les vingt trois (23) sociétés retenues dans le périmètre en 2016 sont :

1. SOMILO ;
2. GOUNKOTO ;
3. SEMICO ;
4. SEMOS ;
5. MORILA ;
6. SOMISY (Resolute) ;
7. YATELA ;
8. SOMIKA ;
9. DIAMOND CEMENT ;
10. SOCARCO ;
11. ROBEX ;
12. RANDGOLD ;
13. SMK ;
14. CMM ;
15. MMR ;
16. SOCIETE DES EAUX MINERALES ;
17. COVEC ;
18. NEVSUM ;
19. RAZEL-SA.
20. WASSOUL'OR.
21. SONGHOI ;
22. IAMGOLD ;
23. PETROMA.

Toutes ces sociétés effectuent des versements au titre des impôts, taxes et redevances auprès des régies de recettes chargées de faire les déclarations.

2.2. Les régies de recettes de l'Etat

Les régies de recettes de l'Etat, dans le cadre de l'ITIE se situent au niveau des structures suivantes :

1. La Direction General des Impôts ; à travers la Direction des Grandes Entreprises (DGE), la Direction Régional des Impôts de Kayes et la Direction Régional des Impôts de Sikasso.
2. La Direction Générale des Douanes ;
3. La Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
4. La Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;
5. L'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali.

III. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Les travaux de certification sont fondés sur les procédures de vérifications de la Section des Comptes, des exigences et les principes de l'ITIE et sur la base des normes de l'INTOSAI.

3.1- Phase préparatoire :

Les régies de recettes de l'Etat sous la supervision du Secrétariat permanent de l'ITIE acheminent leurs déclarations ITIE accompagnées des pièces justificatives au niveau de la Section des Comptes de la Cour Suprême.

3.2- Phase de traitement :

Un conseiller de la Section des Comptes est désigné comme point focal de l'ITIE.

A cet effet, il reçoit les déclarations ainsi que les pièces justificatives qui comprennent :

- les reçus et/ou les déclarations de recettes ;
- les bordereaux de versement ;
- les certificats ou attestations de conformités des comptables assignataires.

Sous la supervision du Conseiller (Point focal) deux Auditeurs procèdent aux rapprochements et la vérification des différents documents afin de s'assurer de la régularité des documents et leur conformité avec les déclarations ITIE.

3.3- Phase d'élaboration du rapport :

Le Conseiller élabore le rapport de vérification et propose à la certification les différents documents auprès du Président de la Section des Comptes pour approbation.

IV. DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS

4.1- Difficultés

Elles sont entre autres :

- la non production par les régies de recettes de toutes les déclarations accompagnées des pièces justificatives ;

- l'insuffisance de moyens financiers, matériels et humains et pour procéder à un véritable audit (Visite de terrain, questionnaire etc.....) en vue de s'assurer de la traçabilité de toutes les recettes déclarées.

4.2- Recommandations

La Section des Comptes recommande :

- la production à la Section des Comptes de toutes les déclarations accompagnées des pièces justificatives au plus tard le 30 avril ;
- la dotation de la Section des Comptes en moyens matériels et financiers adéquats pour faire face à ces missions ;
- la formation des Conseillers et Auditeurs (séminaire, voyage d'Etude au niveau d'ISC jugé conforme).